

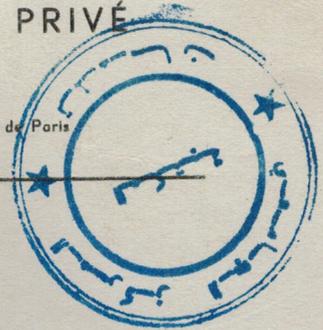
BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PRIVÉ

sous la direction de

HENRY SOLUS

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

TOME XXXV



**LA NOTION
DE CESSATION DES PAIEMENTS
DANS LA FAILLITE
ET LE RÈGLEMENT JUDICIAIRE**

PAR

GILBERT GRANCHET

Docteur en Droit

Lauréat de la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

Ouvrage honoré d'une subvention du Ministère
de l'Éducation Nationale et couronné par la
Faculté de Droit et des Sciences Économiques
de Paris

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20, Rue Soufflot, 20

Table des matières

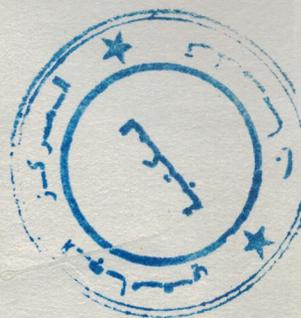
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : ETUDE HISTORIQUE ET COMPARATIVE DES CAUSES D'OU- VERTURE DE LA FAILLITE	9
CHAPITRE I ^{er} . — <i>Etude historique de la notion de cessation des paie- ments</i>	11
Section I : Droit romain	12
Section II : La mise en œuvre de la procédure d'exécution avant l'ordonnance de 1673	14
§ 1. Le droit coutumier (Moyen Age français)	14
§ 2. Le droit statutaire italien	16
§ 3. L'ouverture de la faillite dans le droit des foires	18
Section III : L'ordonnance de Louis XIV de mars 1673 sur le com- merce de la mer	20
Section IV : Le Code de commerce	27
— Le projet du 13 frimaire an X	27
— Les textes relatifs à l'ouverture de la faillite	29
Section V : La loi du 28 mai 1838 et les textes postérieurs	32
§ 1. La loi de 1838	32
§ 2. Textes législatifs postérieurs à 1838	35
— La loi du 4 mars 1889	35
— Le décret du 8 août 1935	35
— Le décret du 20 mai 1955	35
CHAPITRE II. — <i>L'ouverture de la faillite en droit comparé</i>	39
Section I : Législations qui énumèrent les cas de faillite	40
§ 1. L'ouverture de la faillite dans le droit anglais	40
— Bankruptcy	41
— Winding-up	44
§ 2. Les Etats-Unis d'Amérique	49
§ 3. La Suisse	52
Section II : Législations indiquant une cause générale d'ouverture de la faillite	54
§ 1. Le groupe latin	54
1° Belgique	55
2° Espagne	57
3° Italie	58



les
 bien
 en pli-
 ez rien
 pas les
 pages
 enez de
 adresse
 (B.U.T.)

§ 2. Le groupe germanique	60
1° Allemagne	61
2° Autriche	64
3° Pays-Bas	64
CONCLUSION	64
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE LA NOTION DE CESSATION DES PAIEMENTS	67
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — La cessation des paiements est une notion légale. Le contrôle de la Cour de cassation	69
Section I : Pouvoirs respectifs des juges du fond et de la Cour de cassation	70
Section II : Application du contrôle de la Cour de cassation à la notion de cessation des paiements	73
§ 1. Souveraineté des juges du fond	73
§ 2. Réserve implicite d'un droit de contrôle	76
§ 3. Affirmation par la Cour de cassation de son droit de contrôle	78
Définition de la cessation des paiements	80
TITRE I^{er} : SITUATION FINANCIÈRE DÉSESÉRÉE SE MANIFESTANT PAR UN ARRÊT DES PAIEMENTS	81
CHAPITRE I^{er}. — Arrêt des paiements	85
Section I : L'objet de la créance impayée	85
Section II : Défaut de paiement non justifié	88
§ 1. La dette impayée doit être certaine et non litigieuse ...	88
§ 2. Le défaut de paiement doit porter sur une dette liquide ..	93
§ 3. Le défaut de paiement doit porter sur une dette exigible..	94
Section III : Défaut de paiement d'une dette de nature commerciale	98
§ 1. Etude doctrinale	99
§ 2. Jurisprudence	102
A. La cessation des paiements doit porter sur des dettes commerciales	104
B. Le défaut de paiement de dettes civiles n'établit pas à lui seul, la cessation des paiements	110
§ 3. Le maintien de la distinction entre dettes commerciales et dettes civiles est-il justifié en matière de cessation des paiements ?	113
Section IV : Il n'est pas nécessaire que la cessation des paiements soit notoire pour entraîner la faillite	119
Section V : L'état de cessation des paiements est-il fonction du nombre des refus de paiement ?	120
CHAPITRE II. — Situation commerciale et financière désespérée	123
Section I : Distinction entre cessation des paiements et gêne momentanée	123
Section II : L'état de cessation des paiements implique-t-il l'insolvabilité du débiteur ?	131
§ 1. Suspension des paiements et cessation des paiements	131
a) Exposé de la théorie de Loqué	131
b) Critique	133

§ 2. La cessation des paiements est distincte de l'insolvabilité ..	134
1° Le principe et sa justification	134
a) L'insuffisance de l'actif est un fait difficile à déceler	135
b) L'insolvabilité n'implique pas nécessairement une situation financière désespérée	137
c) L'échéance a une importance particulière en matière commerciale	138
2° Conséquences tirées du principe	139
— Un débiteur solvable peut se trouver en état de cessation de paiements	139
— Le débiteur insolvable qui parvient à payer à l'échéance n'est pas en état de cessation de paiements	140
§ 3. La distinction traditionnelle entre cessation des paiements et insolvabilité est-elle justifiée ? Les deux notions tendent aujourd'hui à se rapprocher	142
<i>Section III : Que faut-il entendre par « situation financière désespérée » ?</i>	144
§ 1. Théories doctrinales	144
1° Théories fondées sur le nombre des défauts de paiement	144
a) La cessation de tous les paiements	144
Critique	144
b) Théorie de la généralité des dettes en souffrance ..	146
Critique	146
2° Théorie fondée sur la perte du crédit	147
Critique	149
§ 2. Position prise par la Cour de cassation : Examen de la situation commerciale du débiteur	150
I. L'enquête préalable, moyen d'information du tribunal	152
II. Les indices d'une situation sans issue, éléments d'appréciation du tribunal	154
A. La qualité du commerçant	154
B. Les causes du refus de paiement	155
C. Persistance de l'inexécution	156
D. Le nombre des refus de paiement	156
E. L'importance du passif et l'insuffisance de l'actif	158
De la substitution progressive de la notion d'insolvabilité à celle de la cessation des paiements	159
F. Le maintien ou la perte du crédit	164
G. L'activité de l'entreprise et ses chances de redressement	166
Conclusions :	
— Doit-on souhaiter l'abandon définitif de la distinction entre la cessation des paiements et l'insolvabilité ?	168
— L'état de cessation des paiements résulte moins de l'arrêt matériel des paiements que de la situation financière sans issue du débiteur	169
TITRE II : SITUATION FINANCIÈRE DÉSESPÉRÉE SE MANIFESTANT PAR L'EMPLOI DE MOYENS DE CRÉDIT ARTIFICIELS ET RUINEUX	171
CHAPITRE I^{er}. — L'emploi de moyens frauduleux ou ruineux destinés à prolonger une situation sans issue peut-il caractériser la cessation des paiements ? La cessation des paiements déguisée	173



d'autres lecteurs les
 s'ils sont votre bien
 pas les reliures en pli-
 à l'envers, n'écrivez rien
 ivres, ne cornez pas les
 pages, signalez les pages
 décollées, prévenez de
 votre changement
 d'adresse
 (B.U.T.)

<i>Section I</i> : La doctrine	177
§ 1. La conception étroite de la notion de cessation des paiements : la cessation des paiements doit se manifester par des faits extérieurs et ostensibles	177
§ 2. La conception extensive de la cessation des paiements : la cessation peut résulter avant tout arrêt des paiements de l'emploi de moyens frauduleux ou ruineux	183
<i>Section II</i> : La jurisprudence	186
§ 1. Evolution de la jurisprudence	187
1° Chambre des Requêtes	188
2° Chambre civile	191
§ 2. Exposé des solutions actuelles de la jurisprudence	194
CHAPITRE II. — <i>Critiques et suggestions</i>	205
<i>Section I</i> : Bien-fondé de la conception extensive de la cessation des paiements admise par la Cour de cassation	205
<i>Section II</i> : Existe-t-il deux notions de cessation des paiements ? ..	209
§ 1. La thèse de la dualité	209
§ 2. Examen critique	210
<i>Section III</i> : Les lacunes de la législation française. Remèdes proposés	214
CONCLUSION	221
BIBLIOGRAPHIE	223